Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20261015-DCC2026-158-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 20/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-158

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **23**
En exercice : **23**
Qui ont pris part à la délibération :**19**
Absents :**2**
Pouvoir :**2**
Pour :**21**
Contre :**0**
Abstentions :**0**
Date de la convocation : **08 Octobre 2026**
Date d'affichage :**20 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, François CHARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELLMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Maire-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI,
Etaient absents : Gabrielle FOLACCI, Dominique VINCENTI
Absents représentés : Achille MARTINETTI (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)
Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET CONDUCTEUR POIDS LOURDS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes ;
Vu les crédits inscrits au budget communautaire ;
Considérant les besoins opérationnels du service de gestion des déchets ménagers, notamment en matière de conduite des véhicules de collecte et de réalisation des opérations de ramassage des déchets ;
Considérant qu'il convient, à cet effet, de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le Président expose que cet emploi aura pour principales missions la conduite des véhicules poids lourds affectés à la collecte, la participation aux opérations de ramassage des déchets ménagers et assimilés, l'entretien courant des véhicules et équipements, ainsi que toute intervention nécessaire au fonctionnement du service.
Il précise que cet emploi sera normalement pourvu par un fonctionnaire.
Le recrutement nécessitera notamment la détention du permis de conduire de catégorie A et C ainsi que la visite médicale d'aptitude le cas échéant. Il nécessitera également la détention de la FIMO et/ou FCO marchandises. Une expérience dans le domaine de la collecte des déchets ménagers est également recherchée.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20261015-DCC2026-158-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 20/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

-APPROUVE la création, à compter du 1er décembre 2026, d'un emploi permanent d'agent de collecte des déchets ménagers et conducteur poids lourds, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.
-APPROUVE la modification correspondante du tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de communes.
-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 et suivants.
-AUTORISE le Président ou son délégataire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires au recrutement et à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr